Bulletin de clarifications N°2 : Questions et réponses relatives au Dossier d'Appel d'Offres
Acquisition des équipements spécifiques (clubs scolaires) au profit des établissements scolaires bénéficiaires
dans le cadre de la composante Modèle Lycée Attahadi

Réf : **DAO/CB/MCA-M/ES-12-C-R/Compact**
Date de publication : **20 janvier 2021**

N°	Référence	Question	Réponse
1	**Section II : IS 18.2 Formulaire BSF8**	L'Autorisation du fabricant, pour certaines équipes, est requise, conformément au formulaire BSF8 (Autorisation du fabricant). Dans le formulaire BSF8 est indiqué : ***« Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 26 des Conditions Générales du Contrat pour les Biens proposés pour cet Appel d'Offres »*** Mais cette clause 26 des CGC concerne **le TRANSPORT**. Pouvez-vous préciser quelle clause du formulaire BSF8 fait référence à l'autorisation du fabricant ?	En effet, la clause du formulaire BSF8 dont fait référence l'autorisation du fabricant est la « **clause 29. La garantie »** des Conditions Générales du Contrat.
2	**Section II : IS 18.2**	Les fabricants des équipements qui nécessitent une autorisation sont, dans certains cas, de Grandes Entreprises (Samsung…), car il est difficile d'obtenir leur signature. Cette autorisation peut être signée par le distributeur autorisé, ou le vendeur de l'équipement ?	L'autorisation peut être signée par le distributeur autorisé, à défaut de l'autorisation du fabricant.
3	**BSF4 & BSF9 Documentation administrative**	En ce qui concerne les réponses reçues le 12 février, <u>et plus précisément la question n° 9,</u> nous voudrions demander quels sont les organismes compétents pour certifier que les traductions soient conformes à l'original ? Est-il nécessaire de faire une traduction assermentée et une apostille de la Haye, ou bien cela peut-il se faire par l'intermédiaire du consulat du Maroc en Espagne ?	Pour la question 9, BSF4 & BSF9 Documentation administrative, les traductions doivent être réalisées par des traducteurs assermentés.
4	**<u>Spécifications Techniques LOGICIEL de Montage 1b12</u>**	Pourriez-vous donner plus de détails sur les exigences des éléments logiciels du Lot 1, point 1b12 (Logiciel de montage) et du Lot 2, point 2a2 (Logiciel de classe) ?	Se référer à la réponse 14 du bulletin de clarifications n°1. 1°) La licence est pour la durée du programme Compact (jusqu'au 30 juin 2022).

	LOGICIEL de Classe 2a2	1) Quel type de Licence avez-vous besoin ? permanente ou temporaire ? Si elle est temporaire, quelle durée, 1, 2, 3 ..etc. ans ? 2) Par rapport au nombre de licences, est-ce que vous pouvez nous indiquer le nombre de postes de travail sur lesquels le logiciel doit être installé pour chaque école ?	2°) 20 postes de travail par établissement scolaire (90 établissements)